

Ajaccio

AIACCIU

corse matin

SERIE D'ARTICLES



Ralentisseurs : les « Motards en colère » haussent le ton

Le 4 octobre, deux huissiers vérifieront la régularité des ralentisseurs installés à Ajaccio et sur plusieurs communes alentour à la demande de la section corse de la fédération des Motards en colère. Cette dernière entend porter plainte et exiger le retrait des ouvrages non conformes

Dénonçant régulièrement la non-conformité des ralentisseurs de type dos-d'âne, de forme trapézoïdale, des plateaux traversants ou des coussins berlinois, les membres de l'association des Motards en colère de Corse passent la vitesse supérieure. Conseillés par l'association d'automobilistes Pour une mobilité saine et durable, basée à Toulon, ils feront constater, le 4 octobre prochain, par huissiers, les ouvrages qu'ils estiment non conformes et illégaux à Ajaccio ainsi que dans plusieurs communes du pays ajaccien, comme Porticchio et Afa. Les motards sont prêts, assure leur secrétaire, Jean-Paul Colonna-Cesari, à porter plainte auprès de Carine Greff, la procureure de la république à Ajaccio. Cette dernière déclare n'avoir pour l'heure aucune trace dans ses fichiers de plaintes pour la dangerosité de ces ouvrages. Le passage des deux huissiers pourrait changer la donne.

La région ajaccienne pourrait-elle suivre l'exemple du Var, où Thierry Modolo, le président de l'association Pour une mobilité saine et durable, est parti en guerre contre les collectivités responsables de la pause des ra-

lentsisseurs ? « Nous avons deux grosses procédures au tribunal administratif contre la métropole de Toulon pour la mise en conformité de 800 ralentisseurs et une autre procédure contre 700 ralentisseurs du conseil départemental. Nous avons aussi déposé une plainte au pénal », confie-t-il.

« Nous sommes prêts à aller au pénal »

Les Motards corses entendent donc suivre cette voie. « Tout le monde à Ajaccio parle du danger que représentent ces amortisseurs et personne ne fait rien car il n'est pas toujours simple de porter plainte. Nous avons décidé d'aller à leur place devant les tribunaux », explique Jean-Paul Colonna-Cesari. Tous les courriers que nous avons adressés aux collectivités sont restés lettre morte. Nous avons invité les maires et la Collectivité de Corse à une table ronde lors d'une réunion organisée à la préfecture lorsque M^{me} Chevalier était encore au palais Lantivy. Personne n'est venu, ni les représentants de la CdC, ni ceux de la ville d'Ajaccio ou des communes alentour. Nous nous sommes donc récemment mis à travailler avec



La mairie a placé un plateau traversant devant le collège Fesch pour sécuriser le passage des élèves. FLORENT SELVINI

L'association de Thierry Modolo. Une fois que les constats d'huissier seront établis, cette association nous assistera en cas de dépôt de plainte. Nous irons au pénal s'il le

faut. » Et le secrétaire de préciser : « Nous ne sommes pas contre les ralentisseurs mais contre les ralentisseurs qui ne respectent pas les normes. Nous estimons qu'il existe

d'autres solutions pour faire ralentir les véhicules en ville ». En cause, selon les Motards en colère, la hauteur des ouvrages « qui atteignent à certains endroits

LE CHIFFRE

37%

des 400 000 ralentisseurs que compte la France seraient non conformes, selon le magazine Auto Plus.

17 à 25 centimètres », estime Jean-Paul Colonna-Cesari. Ce dernier cite notamment les ralentisseurs placés à Ajaccio le long du bord de mer, de la gare maritime jusqu'aux Sanguinaires. « La mairie les appelle 'plateaux traversants' mais c'est une appellation abusive puisque selon nous, il s'agit de ralentisseurs de forme trapézoïdale qui sont des ouvrages soumis à un décret qui stipule une hauteur à ne pas dépasser. En fait, cette appellation de plateaux traversants est une manière pour les collectivités de détourner la loi puisqu'ils n'ont rien dans le décret de 1994. Pour nous, ces plateaux n'ont aucune valeur juridique » (lire ci-dessous les explications de l'avocat).

Le décret du 27 mai 1994 stipule en effet que les ralentisseurs, dont deux formes seulement sont précisées de type dos-d'âne ou trapézoïdal, ne peuvent dépasser 10 centimètres de hauteur, doivent notamment permettre l'écoulement des eaux, être visibles de jour comme de nuit, sont interdits sur les routes à grande circulation. Autant de points non respectés par les collectivités locales selon les Motards en colère. Ajaccio, Porticchio et Afa, précise Jean-Paul Colonna-Cesari, « où de nombreux ralentisseurs hors normes mettent en danger la vie des usagers », feront donc l'objet d'une attention particulière des huissiers le 4 octobre prochain.

CAROLINE MARCELIN

« La population veut plus de ralentisseurs »

Tandis que le service des routes de la Collectivité de Corse se déclare prêt à écouter les doléances des motards (l'ex-conseil départemental de Corse-du-Sud avait commandé les ralentisseurs pointés à Afa), à Ajaccio, Carlu Dominici, le directeur général adjoint proximité et service à la population, explique en détail la position de la mairie. Mais avant tout, rappelle que ces ralentisseurs sont réclamés par la population qui souhaite des rues sécurisées par une limitation de la vitesse.

« Ces ouvrages ont été placés à la demande des citoyens qui sont inquiets de la sécurité de leurs enfants ou des personnes âgées », déclare le directeur. De nombreuses doléances nous ont été remontées en ce sens sur le site Allo Mairie ou à l'occasion des réunions de quartier organisées par le maire. Au cours des deux dernières

années, nous avons sécurisé plusieurs points à la demande des usagers, comme au carrefour entre la rue du Docteur-Del-Pellegrino et du Boulevard Paoli, devant l'église Sainte-Lucie, devant le Calajo, ou encore devant le collège et le lycée Fesch ainsi qu'à plusieurs endroits sur la route des Sanguinaires. Il s'agit de voies qui sont empruntées par des bus, nous ne pouvions, par conséquent, pas y poser des ralentisseurs traditionnels. Nous avons donc placé des plateaux traversants qui ne sont pas soumis à des normes mais à des recommandations. La hauteur de ces ouvrages s'élève, en fonction des endroits, à 12 ou 13 centimètres ».

À la suite d'une manifestation des Motards en colère, à Ajaccio en 2019, la mairie a mené un audit sur la conformité des ouvrages incriminés. « C'est un rapport interne qui n'a pas vocation à être publié mais nous

tenons à la disposition des motards pour leur expliquer les choix techniques qui ont été faits », assure Carlu Dominici. Ce dernier regrette que l'association ne prenne pas directement attache auprès de ses services. « Aucune plainte contre les ralentisseurs, souligne-t-il, n'est remontée auprès des services de la mairie. Bien au contraire, nous avons reçu plusieurs demandes pour augmenter leur nombre. Ils ne constituent cependant pas pour nous une réponse systématique pour améliorer la sécurisation des rues, nous travaillons également sur le rétrécissement des voies comme devant les Jardins de l'Empereur ». L'aspect financier est une donnée supplémentaire à considérer. Un plateau traversant coûte en moyenne 15 000 à 17 000 euros, « sur fonds propres de la mairie », ajoute le directeur. C.M.

« Nous nous battons contre ce qui est irrégulier »

Maitre Rémy Josseume est avocat au barreau de Paris, spécialiste du droit routier, il travaille avec l'association varoise Pour une mobilité saine et durable (PUMSD), présidée par Thierry Modolo.

Quelle est la réglementation en matière de ralentisseurs en France ?

Le décret Balladur de mai 1994 est le seul acte réglementaire qui régit les ralentisseurs. Dans ce décret, deux types de ralentisseurs sont visés, le dos-d'âne et le ralentisseur de type trapézoïdal. Par conséquent, tous les autres ouvrages, quels qu'ils soient, comme les coussins berlinois, n'ont aucun fondement légal. D'autant que le gouverne-

ment a bien stipulé qu'il ne fallait pas les utiliser car ces structures, en caoutchouc vulcanisé, sont dangereuses.

Si ces ouvrages ne sont pas conformes, pourquoi les collectivités les utilisent-elles ?

Les collectivités locales se retrouvent complètement dépassées par des acteurs privés qui vendent des ouvrages urbains en s'appuyant sur les recommandations du centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (Cerema). Ce dernier, qui est un organisme d'État, explique que d'un côté, il existe des ralentisseurs prévus par le décret, de l'autre des ralentisseurs tels qu'ils fleu-

rissent sur les routes, et qu'il faut normaliser le tout. Cependant, les recommandations du Cerema n'ont aucune valeur réglementaire. Par conséquent, les élus qui expliquent qu'ils suivent ces recommandations, ne sont pas dans la légalité.

Le nombre de plaintes a-t-il augmenté en France contre les ralentisseurs ?

En ce moment, je traite deux cas par semaine devant les tribunaux et j'ai autant de cas en instance. De plus en plus de personnes portent plainte pour dommages matériels et corporels. La jurisprudence est en train de se forger là-dessus. Certaines décisions nous sont favorables, d'autres nous sont défavorables, dans



Rémy Josseume, avocat au barreau de Paris, spécialisé en droit routier. DR

les deux cas, elles sont frappées d'appels.

Que répondez-vous aux personnes qui souhaitent que les véhicules ralentissent vraiment en ville ?

Je ne me bats pas contre les ralentisseurs mais contre ce qui est irrégulier, un panneau non conforme, un radar mal implanté : tout ce qui n'est pas dans les canons de la procédure et de la légalité. Les collectivités nous retournent : « Comment osez-vous critiquer un élément de sécurité routière qui existe pour sauver des vies ? » De notre côté, nous leur répondons que le but de sauver des vies ne justifie pas d'être dans l'illégalité. C.M.